

Mémoire déposé au BAPE
L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Préparé par la
MRC de Memphrémagog

14 mai 2021

TABLES DES MATIÈRES

1- Portrait général de la MRC de Memphrémagog.....	2
1.1 Élimination de matières résiduelles dans la MRC.....	3
2- Une MRC proactive dans la planification de la gestion des matières résiduelles	4
3- Portrait actuel de l'élimination	5
3.1 L'élimination des résidus ultimes	5
3.1 La nécessité de gérer en amont.....	6
4- Pistes de réflexion pour diminuer l'élimination	8
5- En conclusion	15
6- Références.....	16

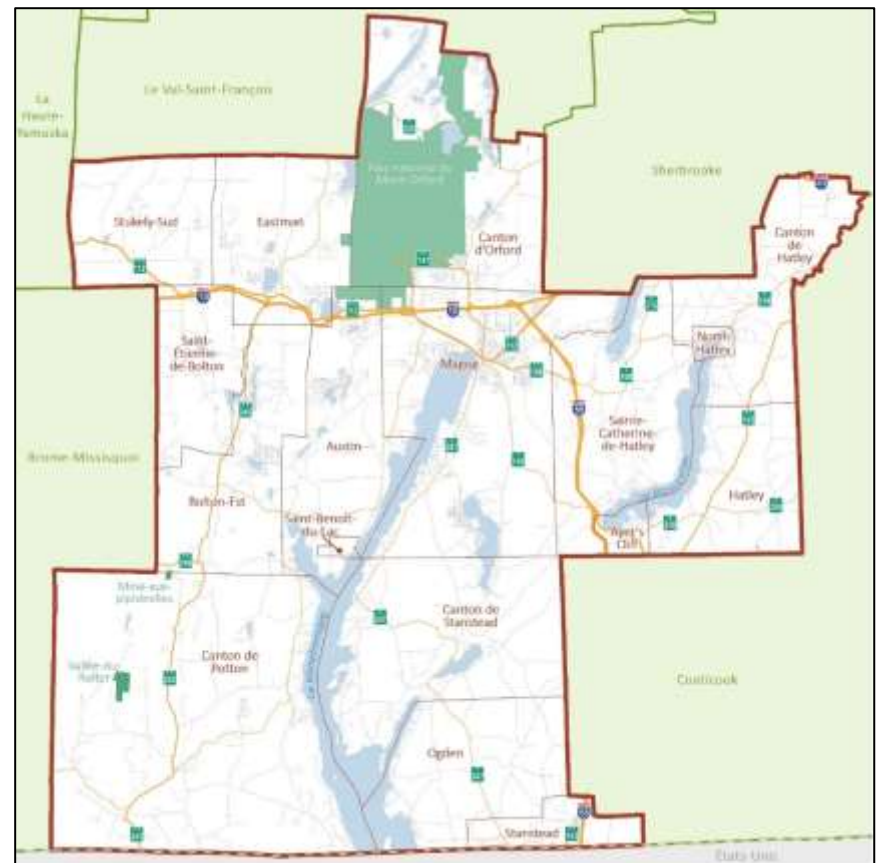
1- PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

La MRC de Memphrémagog, composée de 17 municipalités, est située à la limite ouest de l'Estrie et longe la frontière américaine. D'une superficie de 1 444 km², elle représente près de 14 % de la superficie de l'Estrie. Son territoire se distingue par la présence de vastes espaces naturels et la cohabitation de différentes vocations résidentielles, touristiques, agricoles et forestières.

Avec un peu plus de 53 000 habitants en 2021, la MRC compte pour près de 16 % de la population estrienne, soit le deuxième territoire le plus peuplé après celui de la Ville de Sherbrooke. Plus de la moitié de la population se concentre à l'intérieur des limites de la Ville de Magog. Pour les autres municipalités, leur taille varie entre 30 et 4 800 habitants. Mis à part les noyaux villageois, la MRC a donc un caractère plus rural qu'urbain. Dans plusieurs municipalités, s'ajoute également une population saisonnière non négligeable venant même gonfler la population permanente du double dans certains cas. Vu la grande variété d'activités offertes sur le territoire, la présence de saisonniers est perceptible à longueur d'année et non seulement pendant la saison estivale, ce qui a une incidence directe et importante sur la quantité de matières résiduelles générées et éliminées.

La population permanente de la MRC n'a cessé de croître depuis les vingt dernières années. Avec une hausse de près de 27 % entre 1996 et 2016, la croissance démographique de la MRC est supérieure à celle de l'Estrie et du Québec. Les perspectives démographiques laissent également présager une hausse de plus de 9 % de la population entre 2021 et 2041.

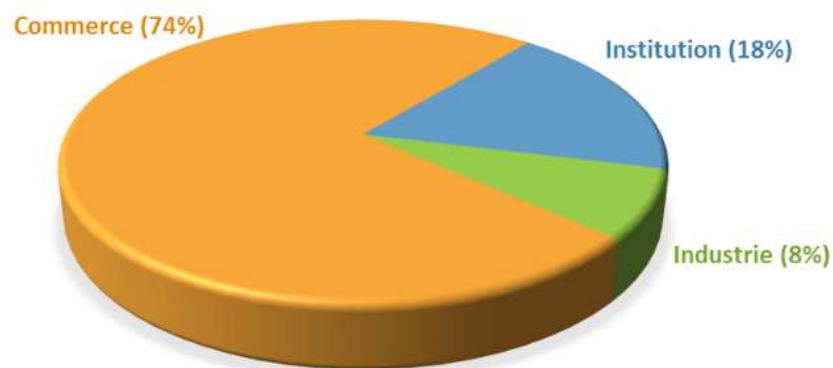
Les trois quarts des ménages de la MRC sont composés d'une ou deux personnes et les maisons unifamiliales sont le type d'habitation dominant. Très peu de municipalités comptent des résidences en copropriété ou des condos. Les multilogements sont, quant à eux, situés majoritairement dans la ville centre.



L'économie du territoire de la MRC est orientée principalement vers le secteur tertiaire. Plus des trois quarts des établissements et de la population active y œuvrent. Pour ce qui est des secteurs d'activité industrielle, 18 % des emplois industriels étaient reliés au domaine d'activité des produits minéraux non métalliques. Les secteurs des produits en plastique et en caoutchouc et des produits métalliques comptaient également parmi les plus importants en ce qui concerne le nombre d'emplois.

Comme la plupart des régions du Québec, la MRC voit son portrait industriel se transformer progressivement par la création de petites et moyennes entreprises, en remplacement des grandes entreprises qui ont longtemps occupé la première place. Ainsi, en 2018, plus des trois quarts des entreprises industrielles comptaient moins de 20 employés.

Au regard de la gestion des matières résiduelles, il est possible d'obtenir une représentation des secteurs industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sur la base du rôle d'évaluation foncière des municipalités. Près des trois quarts des ICI sont des commerces.



1.1 Élimination de matières résiduelles dans la MRC

En 2019, les données d'élimination du MELCC indiquent que le secteur résidentiel de la MRC élimine 237 kg/personne de matières résiduelles. Pour sa part, le secteur ICI présente des données d'élimination équivalentes à 112 kg/personne et le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) à 151 kg/pers ^(Réf. 1). Comme indiqué précédemment, la MRC compte une proportion non négligeable de résidences saisonnières et une forte croissance de sa population. Ces deux éléments ont un impact sur les données d'élimination du secteur résidentiel et du secteur des CRD. En considérant cette population saisonnière, la MRC estime d'ailleurs que l'élimination du secteur résidentiel se situait davantage autour de 190 kg/personne en 2019.

Il n'y a aucun lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. Dix municipalités de la MRC sont membres de la *Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook* (RIGDSC), laquelle compte également 10 autres municipalités provenant de la MRC de Coaticook. Les sept autres municipalités de la MRC sont clientes de la *Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi* (RIGMGBM) dont les installations sont situées à Cowansville.

Le LET de la RIGMGBM a une capacité annuelle (env. 75 000 t/an) plus grande que celui de la RIGDSC (env. 15 500 t/an). Malgré sa petite taille, la RIGDSC offre une variété de services et a permis à ses membres d'être proactifs dans la gestion des matières résiduelles depuis de nombreuses années. La MRC tient à souligner le fait qu'une régionalisation des LET lui semble un élément essentiel. Contrairement à ce qui a déjà été envisagé par le passé, chaque MRC ne peut recevoir un LET sur son territoire étant donné les investissements que cela représente et les tonnages minimaux nécessaires.

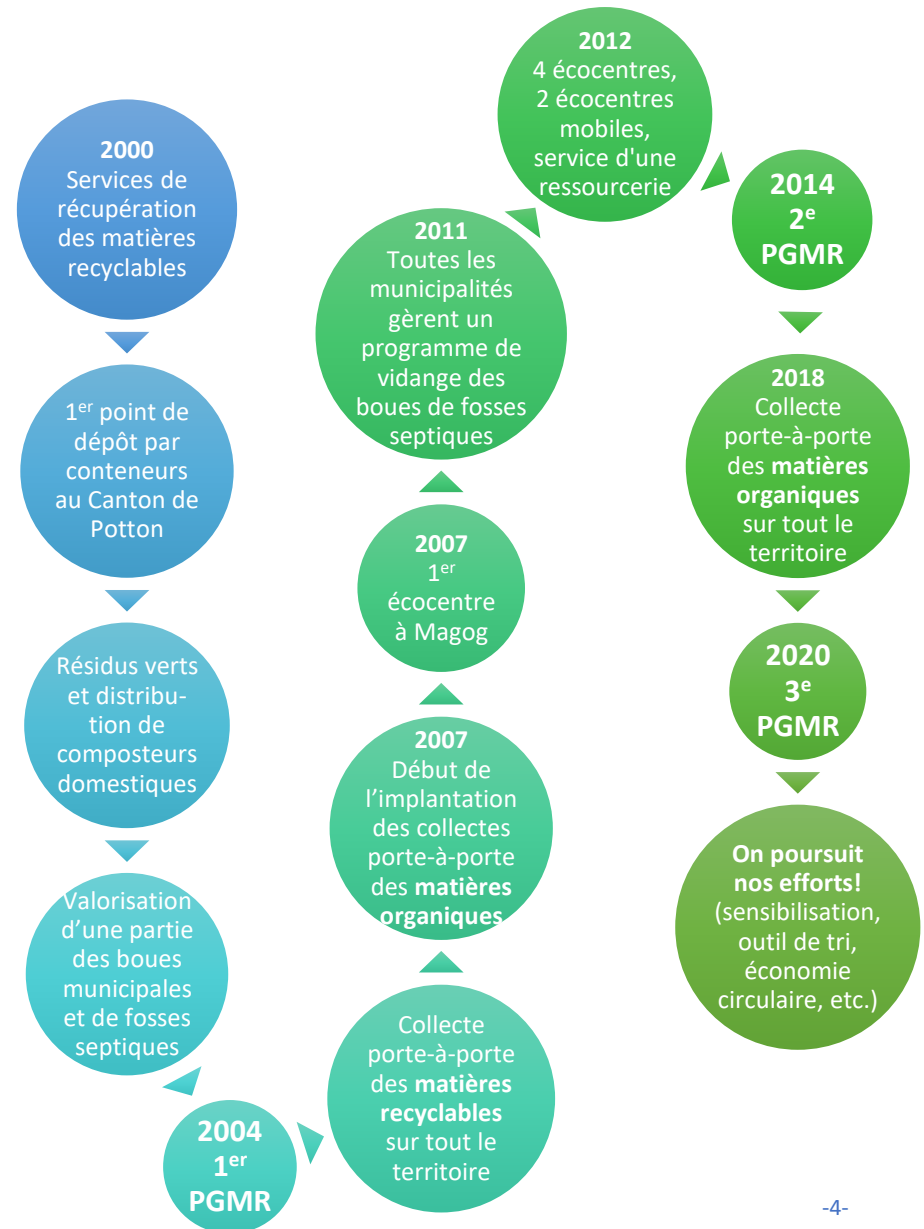
2- UNE MRC PROACTIVE DANS LA PLANIFICATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La protection de l'environnement fait partie des orientations et des préoccupations de la MRC depuis de nombreuses années. Dès le début des années 2000, la MRC s'est penchée sur la réalisation de son tout premier *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR), lequel est entré en vigueur en 2004.

En respect de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a enclenché un processus de révision de son premier PGMR en 2009. Toutefois, n'ayant aucune ligne directrice gouvernementale, la MRC a dû suspendre son processus. En 2012, pavant la voie pour relancer les processus de révision des PGMR, la MRC a repris ses démarches de révision en se basant sur la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et le plan d'action 2011-2015 alors adoptés par le gouvernement. Son second PGMR fut le premier PGMR révisé à entrer en vigueur en janvier 2014.

En 2018, la MRC se lance dans son troisième processus de planification de la gestion des matières résiduelles. Cette fois encore, elle sera la première à aller de l'avant malgré l'absence de directive ministérielle. Le plan d'action 2019-2024 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* sera déposé durant ce processus de révision. La MRC sera ainsi en mesure de prendre en compte les nouveaux objectifs québécois dans son PGMR 2020-2027, lequel est entré en vigueur en décembre 2020.

Ce bref historique des démarches de planification de la MRC démontre comment, malgré l'absence de politiques, de directives ou de plans d'action provinciaux à jour, la MRC a poursuivi au fil du temps ses engagements dans la gestion des matières résiduelles entraînant avec elle les municipalités de son territoire.



3- PORTRAIT ACTUEL DE L'ÉLIMINATION

Le mandat de la Commission porte sur la gestion des résidus ultimes et vise, entre autres, à dresser le portrait actuel de l'élimination des déchets ultimes et de la capacité d'élimination anticipée pour les 20 prochaines années. La MRC de Memphrémagog souhaite porter à l'attention de la Commission deux prémisses qui lui apparaissent fondamentales :

- 1) Il n'y a pas que des résidus ultimes qui sont éliminés;
- 2) Il est nécessaire de gérer les matières résiduelles en amont de l'élimination.

3.1 L'élimination des résidus ultimes

En 2018, la MRC de Memphrémagog a procédé à une caractérisation des déchets résidentiels produits sur son territoire ^(Réf. 2). Comme démontré précédemment, les services permettant de détourner les matières de l'élimination sont présents depuis de nombreuses années dans la région.

Malgré cela, un triste constat s'imposait; seulement 24 % des matières éliminées étaient réellement des résidus ultimes. L'autre 76 % était constitué de :

- ◇ Matières organiques (39 %);
- ◇ Matières recyclables (16 %);
- ◇ Résidus encombrants ou de résidus de CRD (10 %);
- ◇ Autres matières ayant un potentiel de valorisation (9 %);
- ◇ Résidus domestiques dangereux ou des technologies de l'information et des communications (2 %).

Une telle caractérisation avait aussi été réalisée en 2013-2014 sur le territoire de la MRC avec des résultats semblables.

Cela nous amène à nous poser une question :

Est-ce que seuls des résidus ultimes sont éliminés sur notre territoire? La réponse est non.

Une grande proportion des résidus aurait facilement pu être détournée de l'élimination par la simple utilisation des bacs bleus, des bacs bruns et des services d'écocentre et de ressourcerie déjà présents.

Cela fait plus de 10 ans que les collectes de bacs bruns ont fait leur apparition dans notre MRC. Malgré cela, on retrouve encore près de 40 % de matières organiques dans nos déchets résidentiels. Bien que ce pourcentage soit important, il est quand même moins élevé que celui qu'on retrouve à l'échelle québécoise (57 %) ^(Réf. 3). Le même constat se pose au niveau des matières recyclables. Le pourcentage de ces matières dans les déchets résidentiels de la MRC (16 %) ^(Réf. 2) est inférieur à celui de la moyenne québécoise (21 %) ^(Réf. 3).

Cette situation n'est pas unique à la MRC de Memphrémagog et soulève des questions sur la façon dont la gestion des matières résiduelles est prise en considération par l'ensemble des intervenants.

Initialement, la politique québécoise prévoyait un objectif de valorisation de la matière organique de 60 % pour 2008. Cet objectif était le même dans le plan d'action 2011-2015 et il a encore été reconduit dans le plan d'action 2019-2024. Les actions présentes dans le plan d'action 2011-2015 en lien avec le bannissement de la matière organique, du papier/carton et du bois ne se sont jamais concrétisées. Ce plan d'action prévoyait également un objectif visant à recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels. Ce

dernier objectif a été augmenté à 75 % pour 2023. Quant à l'objectif en lien avec les résidus de CRD, il est demeuré sensiblement le même en visant à recycler ou valoriser 70 % de ces résidus. Finalement, l'objectif de réduire l'élimination a été atteint en 2015, mais depuis, une tendance à la hausse semble se dessiner et il est plus qu'incertain que le Québec atteindra l'objectif de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant pour 2023 ^(Réf. 4).

Alors que les objectifs québécois sont clairs, force est de constater que les moyens mis de l'avant au fil des ans pour les atteindre ne semblent pas suffisants. Cela influence directement les besoins et les capacités en élimination du Québec.

3.1 La nécessité de gérer en amont

L'évolution de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Memphrémagog pour le secteur résidentiel démontre à quel point la gestion faite en amont de l'élimination permet de réduire les quantités devant être éliminées. La figure 1 permet de voir l'impact de quelques services mis en place.

L'implantation des collectes de matières organiques est certainement la mesure qui a eu le plus d'incidences sur les quantités de matières éliminées. En 2012, avec l'ajout de la collecte des matières organiques dans la Ville de Magog, il y a plus de matières valorisées que de matières enfouies pour une première fois dans la MRC.

S'ajoutent ensuite les services d'écocentre, d'écocentre mobile et de ressourcerie disponibles dans plusieurs municipalités et qui ont aussi permis de diminuer l'enfouissement.

Maintenant que la plupart des services sont en place, il est possible de noter quelques éléments :

- 1) La quantité de matières éliminées par personne est plutôt stable;
- 2) Après des baisses entre 2011 et 2015, la quantité de matières recyclables s'est stabilisée;
- 3) La récupération des matières organiques est en hausse continue depuis 2006. En 2018, la récupération des matières organiques a même dépassé celle des matières recyclables.

Il y a encore des améliorations à apporter au niveau résidentiel et des gains potentiels, mais la diminution des quantités de matières résiduelles éliminées et l'atteinte des objectifs ne peuvent reposer sur ce seul secteur.

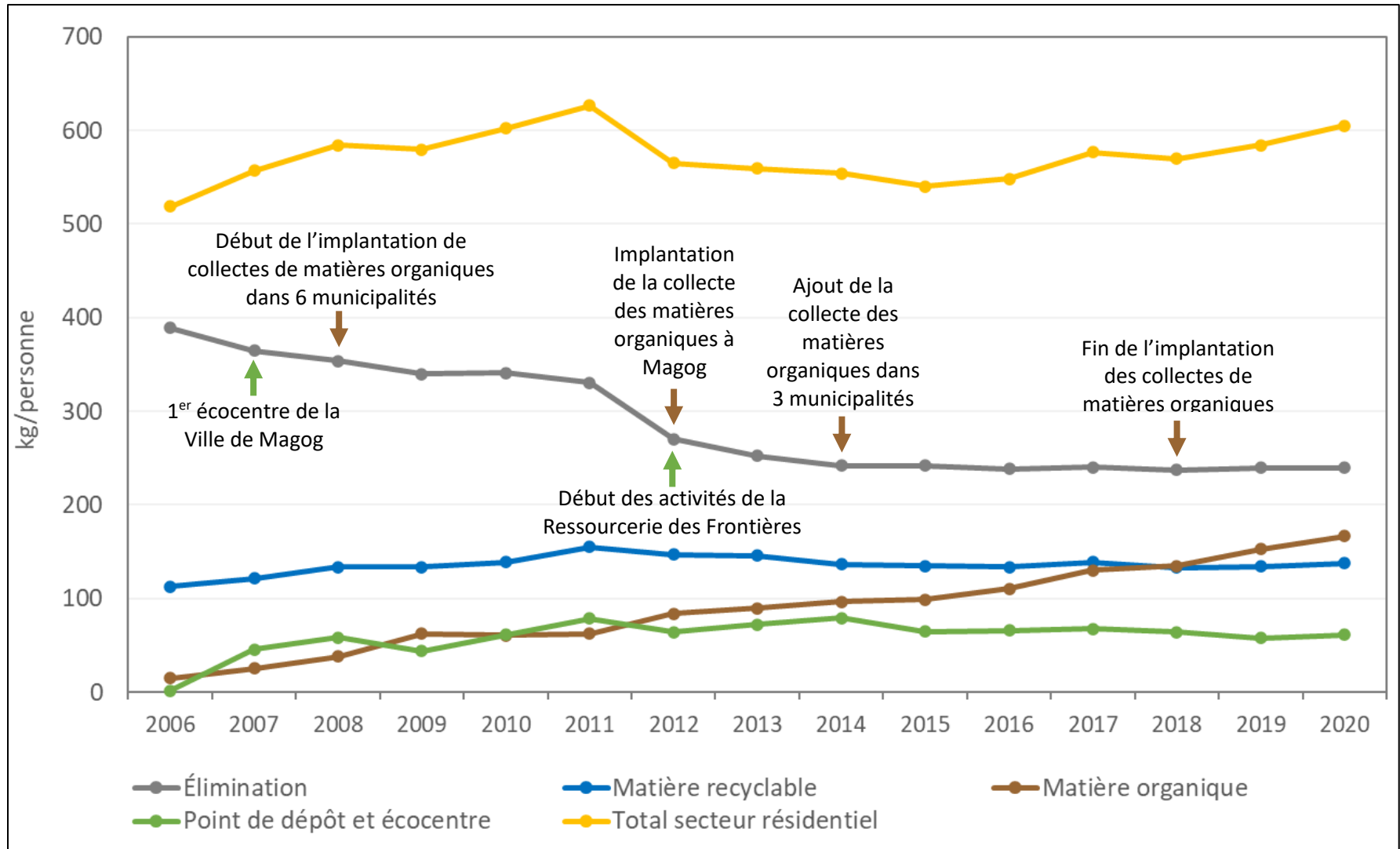
Le tableau 1 présente les données d'élimination de la MRC de Memphrémagog telles que publiées par le MELCC. Le secteur résidentiel représente un peu moins que 50 % des quantités éliminées. Le secteur des ICI et de la CRD se partage l'autre moitié. Pour ces deux secteurs, la MRC de Memphrémagog tient à souligner, qu'à son avis, il n'y a pas de réelles obligations ou d'incitatifs pour les amener à participer activement à l'atteinte des objectifs québécois, ce qui limite les actions possibles.

Tableau 1 : Données d'élimination par secteur entre 2015 et 2019

	Résidentiel		ICI		CRD		Total
	kg/pers	(%)	kg/pers	(%)	kg/pers	(%)	kg/pers
2015	227,9	48	160,4	34	85,7	18	474,0
2016	233,4	50	134,8	29	99,6	21	467,8
2017	232,2	46	125,8	25	145,0	29	503,0
2018	233,2	42	143,1	26	178,9	32	555,1
2019	237,5	47	112,1	22	151,4	30	501,0
Moyenne	232,8	47	135,3	27	132	26	500,2

Source : MELCC ^(Réf. 5).

Figure 1 : Évolution des quantités de matières résiduelles valorisées et éliminées par le secteur résidentiel de la MRC de Memphrémagog



4- PISTES DE RÉFLEXION POUR DIMINUER L'ÉLIMINATION

La gestion des matières résiduelles repose sur le principe des 3RV-E afin de prioriser nos actions et d'en maximiser l'impact positif. Pour évaluer les besoins en élimination du Québec dans les prochaines années, il faut minimalement considérer l'atteinte des objectifs de la politique québécoise. Si la hiérarchie des 3RV n'est pas prise en compte, il est certain que les besoins d'élimination ne feront que croître.

La MRC de Memphrémagog est d'avis qu'il existe différents freins au niveau national diminuant les possibilités d'atteindre les objectifs inscrits dans son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et dans la politique québécoise.

1) Le gouvernement se doit d'être exemplaire

Le secteur des ICI représente environ 27 % des quantités de matières éliminées sur notre territoire. Une portion des ICI est constituée d'institutions gouvernementales, principalement reliées au milieu scolaire et de la santé dans notre cas. Les installations en santé et en éducation demandent une gestion particulière et peuvent être d'importants générateurs de matières résiduelles. De l'avis de la MRC, il revient au gouvernement de s'assurer que ses bâtiments et institutions soient équipés adéquatement et participent à l'effort collectif visant à détourner les matières résiduelles de l'élimination. La mise en place de mesures pour éliminer seulement les résidus ultimes ne devrait pas reposer uniquement sur la volonté de personnes sensibilisées présentes dans ces milieux ou sur le secteur municipal. À titre d'exemple, la MRC organise des tournées scolaires pour sensibiliser les enfants à l'importance de recycler et composter. Il est toutefois difficile de répondre à des enfants qui se questionnent à savoir pourquoi à la maison

ils peuvent mettre leur cœur de pomme au compost, mais que ce n'est pas possible à l'école, un lieu d'éducation.

Recommandation

Le gouvernement devrait implanter dans l'ensemble de ses institutions des pratiques et des équipements permettant de récupérer l'ensemble des matières recyclables et des matières organiques.

2) Éviter de mettre des barrières à la récupération des matières organiques

Comme nous l'avons démontré dans le portrait de la MRC, la récupération des matières organiques a un impact sur les quantités de matières éliminées. Malgré le fait qu'elles soient implantées depuis plusieurs années, des défis se posent toujours dans l'acceptabilité de ces collectes par les citoyens ou les ICI.

Certaines règles provinciales inscrites dans les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* du MELCC ^(Réf. 6) compliquent la récupération des matières organiques. À de nombreuses occasions, la MRC de Memphrémagog a fait connaître au MELCC ainsi qu'à RECYC-QUÉBEC sa position quant aux limitations concernant l'utilisation des sacs certifiés compostables.

Dans les lignes directrices, les limitations concernant l'utilisation des sacs certifiés compostables sont basées sur la charge d'odeur que l'utilisation de ce type de sac pourrait occasionner. En ce moment, aucune étude ne

vient appuyer la position comme quoi les sacs certifiés compostables seraient plus odorants que les sacs en papier. Conséquemment, elles sont indiquées « hors catégorie », ce qui correspond à une charge d'odeur supérieure au lisier de porc. Cette classification fait en sorte que l'utilisation de sac certifié compostable par le Bureau de normalisation du Québec ^(Réf. 7) n'est pas autorisé dans les collectes de bacs bruns à moins que le site de traitement mette en place des bâtiments fermés avec une ventilation à pression négative et traitement de l'air vicié pour la réception des matières.

La majorité des citoyens déposent leurs matières organiques en vrac dans leur bac. Toutefois, l'utilisation de sac compostable favorise l'acceptabilité de la collecte pour certains. Ce que nous entendons de la part de citoyens sur le terrain, c'est que cette restriction remet en question leur participation à la collecte du bac brun; soit ils continuent d'utiliser des sacs compostables, soit ils ne participent plus à la collecte. Laquelle de ces options a un plus grand impact sur l'environnement? En regard de la difficulté que nous avons, collectivement, à atteindre l'objectif de recycler 60 % de la matière organique, il nous apparaît inapproprié de limiter les outils permettant de détourner cette matière de l'élimination.

Cette limitation compromet particulièrement l'intégration des ICI dans les collectes municipales du bac brun. Quelles sont les solutions envisageables pour gérer les matières organiques dans les écoles ou les restaurants? Ce type de commerce est d'ailleurs très sensible à la question des nuisances (odeurs, asticots et vers) et l'utilisation de sac compostable est essentielle pour satisfaire les normes d'hygiène et de salubrité applicables qui y sont obligatoires.

La question des odeurs nous apparaît comme un faux débat. Toutes les matières organiques collectées au niveau municipal sur le territoire de la MRC sont acheminées vers deux plates-formes de compostage. Dans les

deux cas, ces plates-formes sont gérées par des régies intermunicipales (RIGDSC et RIGMRBM) qui opèrent, sur le même site, des lieux d'enfouissement technique. Comment peut-on justifier que des collectes de matières organiques contenant des sacs certifiés compostables seraient jugées non conformes et détournées de la plate-forme de compostage vers le LET adjacent, le tout, sur la base de la charge d'odeur? Rappelons que les gestionnaires de LET sont tenus d'avoir un programme de gestion des odeurs, des plaintes ainsi qu'un comité de vigilance.

De plus, le fait que ces limitations ne s'appliquent pas à l'ensemble des plates-formes de compostage augmente également la confusion. À titre d'exemple, les sacs compostables peuvent être utilisés à Sherbrooke, mais pas à Magog. La seule raison est que la plate-forme de compostage utilisée par la Ville de Sherbrooke a été établie avant les lignes directrices et n'a pas été modifiée depuis.

Nous sommes sensibles au fait que l'utilisation de sacs compostables pourrait avoir une incidence sur la qualité du compost. Nous tenons toutefois à rappeler que la qualité du compost est normée et que le compost doit respecter certains critères en lien avec les contaminants chimiques, les agents pathogènes et les corps étrangers. Lors de l'implantation des collectes de bac brun sur notre territoire, il était possible d'utiliser des sacs certifiés compostables, l'interdiction est venue seulement en 2016. Le compost produit par la RIGDSC durant ces années répondait aux normes de qualité.

Au-delà des sacs compostables, il est utopique de croire qu'il n'y aura jamais de contaminants dans le bac brun. Dans les lignes directrices, il est d'ailleurs envisagé qu'il y ait des rejets à une plate-forme de compostage. Le gestionnaire devra prévoir ses opérations en conséquence et prendre aussi en considération des contaminants plus problématiques, comme le verre.

Il est donc nécessaire d'investir dans les lieux de traitement pour s'assurer qu'ils atteignent des standards de qualité leur permettant de trouver des débouchés aux matières qu'ils traitent. Même si l'utilisation de sacs compostables complexifiait le procédé et entraînait des coûts supplémentaires, cette décision devrait revenir au gestionnaire du site et ultimement, aux municipalités qui ont la responsabilité d'offrir un service répondant aux besoins et aux attentes de leur population. Le principe de subsidiarité de la *Loi sur le développement durable* devrait s'appliquer.

Les lignes directrices ne sont ni un règlement ni une loi. Le MELCC peut les modifier au besoin, ce qu'il a d'ailleurs fait en mars 2018. La MRC ne remet pas en cause le bien-fondé des objectifs poursuivis par les lignes directrices. Toutefois, il y aurait lieu de prendre en considération différents éléments permettant d'éviter le mur-à-mur.

Recommandation

La MRC de Memphrémagog recommande que le MELCC révise les *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage* afin d'enlever les restrictions relatives à l'utilisation de sacs certifiés compostables en prenant en considération la localisation des plates-formes de compostage et la présence d'autres infrastructures sur le site (LET, installations de traitement des boues de fosses septiques, etc.).

3) Revoir le mode de calcul de la redistribution des redevances à l'élimination

Le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* soutient les municipalités dans leurs efforts pour mettre en place des mesures en gestion des matières résiduelles. Les montants reçus contribuent ainsi à la mise en œuvre des PGMR. Le programme intègre un mode de calcul basé sur la performance territoriale d'une municipalité. Cette performance considère les matières résiduelles résidentielles, ICI et CRD éliminées provenant du territoire d'une municipalité.

La MRC souhaite porter à l'attention de la Commission deux éléments. Le mode de calcul prend en compte des secteurs hors du contrôle municipal (ICI et CRD) et une formule basée sur la population permanente qui pénalise les municipalités à caractère touristique.

Les municipalités sont directement impactées par les quantités éliminées provenant des secteurs ICI et CRD. Toutefois, elles ne disposent d'aucun moyen pour valider ces quantités. Ces données sont basées sur l'information qui est transmise par le collecteur lors de son arrivée au LET. La traçabilité des données représente un enjeu de taille lorsque plus de la moitié des quantités de matières éliminées sont reliées à ces secteurs.

Comme mentionné précédemment, les secteurs ICI et CRD n'ont pas de réelles obligations ou de mesures incitatives pour les amener à participer activement à l'atteinte des objectifs québécois. Ils ne sont généralement pas facturés en fonction du tonnage qu'ils produisent. Leur contrat de collecte est souvent relié à la levée ou au volume du conteneur fourni par le collecteur. Ainsi, l'information sur le coût réel de l'élimination, incluant le coût de la redevance, n'est pas connue.

De plus, les municipalités n'ont que peu de pouvoir sur les matières produites par ces secteurs. Les petits ICI sont souvent intégrés dans la collecte municipale, car ils ont des quantités assimilables au secteur résidentiel. Pour les moyens et les grands ICI, le secteur privé est généralement mieux placé pour leur offrir un service.

Les municipalités se trouvent également impactées par le type d'entreprises présentes sur leur territoire. À titre d'exemple, une municipalité ayant un parc industriel avec des entreprises générant des résidus ayant peu ou pas de débouchés de valorisation se trouvera impactée, même si ses performances résidentielles sont exemplaires. Ainsi, elle recevra moins de redevances par habitant que la municipalité qui n'a pas de parc industriel. Cet aspect nous apparaît inéquitable, d'autant plus que la planification régionale du territoire amène généralement les MRC à prévoir un nombre limité de secteurs voués à des usages industriels. Le découplage des données d'élimination des ICI et des CRD par rapport aux redevances municipales ou encore leur prise en compte à un niveau régional plutôt que municipal peuvent être des voies pour limiter ces iniquités.

La MRC de Memphrémagog est une région fortement touristique. La population saisonnière qui y habite est nombreuse. En 2021, la MRC comptait près de 6 000 unités d'habitations saisonnières (chalet ou maison de villégiature). Les gens qui y habitent une partie de l'année génèrent des matières résiduelles et les municipalités se doivent de leur fournir des services de collecte. Toutefois, cet aspect n'est aucunement pris en considération dans le calcul de la redistribution des redevances à l'élimination. Ainsi, en 2020, quatre des cinq municipalités où se concentre la population saisonnière de la MRC ont reçu un montant de redevance par habitant inférieur à la moyenne et à la médiane de la MRC. Pourtant, trois de ces municipalités ont un écocentre sur le

territoire et toutes offrent plusieurs services aux citoyens pour détourner des matières de l'élimination.

Recommandation

La MRC de Memphrémagog recommande que le MELCC révise le mode de calcul de la distribution des redevances à l'élimination afin de prendre en considération la population saisonnière ainsi que le manque de traçabilité et de pouvoir municipal sur les secteurs ICI et CRD.

4) Prévoir des incitatifs et des objectifs à atteindre pour les ICI et CRD

Les moyens dont disposent la MRC et les municipalités pour inciter les ICI à valoriser les matières résiduelles qu'elles produisent sont limités. Pour être en mesure d'améliorer la situation, il faut que des gestes forts soient posés par les instances décisionnelles. Comment expliquer au citoyen l'impact de sa paille de plastique alors que le restaurant où il est ne récupère même pas les matières organiques qu'il génère et qu'il n'a aucun incitatif à le faire?

Comme mentionné précédemment, la contribution du secteur ICI dans les quantités de matières résiduelles éliminées n'est pas négligeable. Pour le territoire de la MRC de Memphrémagog, le taux de mise en valeur de ce secteur est le plus faible : 39 % comparativement à 57 % pour le secteur résidentiel et 78 % pour le secteur CRD ^(Réf. 8).

Cette absence d'objectifs, couplée à l'opacité des moyens de valorisation de la part des fournisseurs de services privés, vient fortement limiter la valorisation. En effet, les entreprises n'ont pas d'incitatifs les poussant à modifier leurs pratiques. Les initiatives telles que les attestations « ICI on recycle + » pour les ICI sont des mesures qui, bien que très pertinentes, ont démontré leurs limites, car elles sont basées essentiellement sur la

volonté des ICI et les limitations qu'elles impliquent pour l'accès à certaines subventions. Les entreprises, notamment celles qui génèrent les plus gros volumes de déchets, sont déjà contraintes de façon légale sur la gestion de diverses matières comme leurs matières résiduelles dangereuses. Il serait donc logique de reproduire un modèle de transparence obligatoire pour la gestion des autres matières avec, notamment, l'obligation de détourner les matières organiques de l'élimination.

Dans la même optique, les entreprises de CRD sont séparées des ICI dans le calcul des données d'élimination, mais les acteurs municipaux ne disposent pas de plus de moyens d'action envers eux qu'envers le reste des ICI. Leurs résidus représentent, en moyenne sur les cinq dernières années, 26 % de l'élimination de la MRC de Memphrémagog d'après les données du MELCC (Réf. 5). Des objectifs clairs et une vérification plus poussée des pratiques sur le terrain semblent nécessaires pour faire baisser leur niveau d'élimination.

L'opacité des fournisseurs de services aux ICI est un enjeu de taille pour les entreprises, mais également pour les municipalités. En effet, en plus de ne pas avoir d'objectifs de valorisation clairs, ils n'ont aucune obligation d'informer leur clientèle sur les nouvelles voies de détournement. Ainsi, de nombreuses matières recyclables ou valorisables sont encore éliminées. Les municipalités en payent le prix en voyant leur montant de redevances diminuer.

Recommandation

À l'instar de ce qui se fait dans le domaine municipal, le gouvernement pourrait identifier des objectifs et mettre en place des mesures incitatives pour susciter l'adhésion des ICI et du secteur CRD à de nouveaux modes de gestion de leurs matières résiduelles.

Les informations concernant les tonnages enfouis, valorisés et recyclés par les fournisseurs de services devraient faire l'objet de plus de transparence.

5) Élargir les produits couverts par une responsabilité élargie des producteurs (REP)

Certaines matières (ex. : plastique agricole, tubulures d'érablière, matelas, rembourrés et tapis, ampoule DEL, textile) présentent des enjeux de valorisation importants. Une prise en charge de ces matières par les producteurs permettrait d'améliorer les taux de valorisation ainsi que les débouchés disponibles.

Le plan d'action 2011-2015 de la politique québécoise prévoyait que le gouvernement dresse une liste des produits devant être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. Il y était indiqué que tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seraient désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs. Aucune matière n'a été ajoutée entre 2012 et 2019.

Comme indiqué sur le site de RECYC-QUÉBEC, l'utilisation d'une REP offre des avantages pour le secteur municipal et la gestion des matières résiduelles :

- ◇ Réduction des volumes de matières dirigées vers l'élimination;

- ◇ Réduction des coûts de gestion de certaines matières résiduelles;
- ◇ Coûts pour les matières assumés par les producteurs et les consommateurs, et non par l'ensemble des contribuables;
- ◇ Possibilité d'agir à titre de partenaire avec les organismes de gestion reconnus ou les entreprises individuelles (ex. : points de dépôt).

Recommandation

Mettre à jour la liste des produits à placer prioritairement sous une REP et en accélérer la mise en œuvre.

6) Bannir l'utilisation de certaines matières sur le territoire québécois

Les citoyens veulent poser un geste concret pour l'environnement, mais le tri des matières à la source pose de sérieux défis. Même des experts dans ce domaine se demandent parfois quoi faire avec certaines matières, alors il faut imaginer le dilemme pour les citoyens. En voulant bien faire, des matières qui ne devraient pas se retrouver dans certains bacs s'y retrouvent malgré tout. Quotidiennement, des citoyens se questionnent sur ce qui va dans quel bac. Des outils de tri, des applications, des aide-mémoires et des campagnes de sensibilisation sont déployés partout. Mais il faut se rendre à l'évidence que l'information, la sensibilisation et l'éducation ont aussi des limites.

Certains articles sont manifestement problématiques. À titre d'exemple, les sacs oxobiodégradables qui ne sont ni recyclables ni compostables. Certaines entreprises pensent faire un bon geste en utilisant de tels produits. En fin de compte, ce type de sac contamine toutes les filières de valorisation. Pourquoi ne pas en interdire l'utilisation sur l'ensemble du territoire québécois? Tout le monde serait gagnant.

Un autre exemple est les emballages multimatériaux qui ne sont souvent pas recyclables. Certains emballages mis en marché sont de plus en plus complexes et souvent non recyclables. Espérons que la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective aura une incidence sur cet enjeu. Toutefois, le gouvernement pourrait quand même jouer un rôle en interdisant certains types d'emballage ou d'articles.

Recommandation

Demander au gouvernement d'adopter des mesures favorisant une gestion optimale des matières résiduelles en bannissant l'utilisation de certaines matières non recyclables sur le territoire québécois.

7) Miser sur l'économie circulaire et le développement de débouchés au Québec.

La MRC de Memphrémagog participe depuis 2020 au projet Synergie Estrie. Cette démarche régionale est une collaboration des sept MRC de l'Estrie qui ont chacune intégré une ressource en économie circulaire afin d'accompagner leurs ICI. Ce projet permet de donner aux entreprises des clés pour améliorer la circularité de leurs matières afin, entre autres, de diminuer l'élimination. La MRC tient à préciser que cette ressource est importante et encourage le soutien financier des projets de symbioses de la part des divers ministères.

Néanmoins, cette démarche n'est qu'un des éléments qui permettrait d'intégrer davantage les principes d'économie circulaire dans les actions des entreprises et dans la logique générale de la gestion des résidus.

Comme mentionné précédemment, la transparence des ICI quant à leurs matières est un élément clé dans une optique de circularité. Afin de développer des filières de valorisation efficaces et viables, il est nécessaire de connaître les flux de matières sur le territoire.

Les principes de l'économie circulaire, dont la réduction à la source, sont aussi applicables pour les municipalités. Il est donc important de continuer à soutenir les démarches permettant l'amélioration des écocentres. Les appels à projets concernant ceux-ci sont assez limités en matière d'investissements et les délais de dépôt ne cadrent pas avec la réalité des municipalités. C'est pourquoi la pertinence de ces appels à projets est actuellement limitée et leur portée est relative. Des investissements efficaces pour des projets structurants dans les écocentres ou les ressourceries qui favorisent la réparation et la réutilisation des matières sont une des pistes à envisager afin de diminuer l'élimination.

En ce qui concerne les CRD, les principes de récupération, déconstruction et réutilisation devraient faire l'objet d'un encadrement normatif. L'effort de modernisation des centres de tri de résidus de CRD doit être couplé à des obligations de réutilisation et de recyclage des matériaux ainsi qu'au développement de nouveaux débouchés.

Certaines matières problématiques touchant tous les citoyens et dont les impacts sont importants, comme le textile, devraient faire l'objet d'investissements. La filière de valorisation de cette matière repose essentiellement sur des entreprises d'économie sociale qui en font le tri et qui doivent faire face à une perte de revenus due à l'absence de débouchés de recyclage.

Le développement de filières de recyclage est un élément non négligeable pour limiter l'élimination au Québec, car le transport est un élément central du traitement de ces matières. En plus d'avoir un impact

environnemental, rapprocher les options de recyclage constitue un excellent incitatif, autant pour les particuliers, les municipalités et les ICI.

Recommandation

Intégrer les principes d'économie circulaire dans les actions de recyclage et dans la gestion de toutes les matières.

Favoriser les débouchés locaux afin de détourner le maximum de matières de l'élimination.

Les appels à projets en matière d'économie circulaire doivent être plus adaptés aux publics cibles, aux délais de montage des projets et à la maturité du secteur visé.

5- EN CONCLUSION

Il est impératif que le Québec réduise significativement les quantités de matières résiduelles éliminées sur son territoire. Pour ce faire, la hiérarchie des 3RV-E doit être au cœur des décisions qui sont prises.

Il incombe ainsi au gouvernement de s'assurer de la réalisation des plans d'action de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Il est également de sa responsabilité d'éviter que l'ensemble des intervenants se retrouvent sans ligne directrice durant plusieurs années, comme ce fut le cas entre 2016 et 2019. La non-réalisation des engagements du gouvernement (ex. : bannissement du papier/carton, des matières organiques et du bois de l'enfouissement) engendre un scepticisme et fragilise la confiance des acteurs municipaux. À titre d'exemple, la MRC de Memphrémagog a basé certaines de ses campagnes de sensibilisation sur les bannissements annoncés, alors qu'en fin de compte, le gouvernement n'y a jamais donné suite. Il ne faut pas se surprendre si par la suite, nous sommes plus hésitants dans les actions que l'on souhaite mettre de l'avant.

Chaque année, la MRC de Memphrémagog publie un bilan de la gestion des matières résiduelles sur son territoire pour le secteur résidentiel et indique les réalisations qui sont faites pour atteindre les objectifs de son plan d'action ^(Réf. 9). Cette façon de faire permet d'assurer un suivi de la mise en œuvre du PGMR et d'être transparent envers la population. La publication plus régulière de bilans de la mise en œuvre du plan d'action de la politique québécoise permettrait d'avoir aussi un meilleur aperçu des avancées provinciales à ce sujet.

Nous sommes d'avis qu'en combinant les efforts qui se font au niveau individuel, municipal, régional et provincial, le Québec sera en mesure d'atteindre ses objectifs. Pour y parvenir, il est toutefois nécessaire que le gouvernement assure un réel leadership dans la gestion des matières résiduelles et donne l'exemple, car les citoyens, les municipalités et les MRC ne peuvent porter seuls un tel projet de société.

6- RÉFÉRENCES

- Réf. 1 : MELCC (2021) *Données d'élimination par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine*, [En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2019-MRC.pdf>
- Réf. 2 : MRC de Memphrémagog (2018) *Caractérisation des matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel de la MRC de Memphrémagog*, Document synthèse, [En ligne] <https://www.mrcmemphremagog.com/download/Rapports-et-Memoires/matieres%20residuelles/Synthese-caracterisation-2018.pdf>
- Réf. 3 : Éco Entreprises Québec, Recyc-Québec (2021) *Caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal 2015-2018*, Rapport final, [En ligne] <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/caracterisation-secteur-municipal-2015-2018.pdf>
- Réf. 4 : RECYC-QUÉBEC (2021) *Rapport sectoriel de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du mandat du BAPE sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*, [En ligne] <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000236275>
- Réf. 5 : MELCC (2021) *Données d'élimination des matières résiduelles au Québec, Données d'élimination par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine*, 2015 à 2019, [En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination.htm>
- Réf. 6 : MELCC (2018) *Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage*, Mise à jour de mars 2018, [En ligne] <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/compostage.pdf>
- Réf. 7 : Bureau de normalisation du Québec (2021) *Norme CAN/BNQ 0017-088, Spécifications pour les plastiques compostables*, [En ligne] <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/environnement/plastiques-compostables.html>
- Réf. 8 : MRC de Memphrémagog (2020) *Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2027*, [En ligne] <https://www.mrcmemphremagog.com/download/Plans-de-gestion/20201208-Projet-modifie-PGMR-2020-2027.pdf>
- Réf. 9 : MRC de Memphrémagog (2013 à 2020) *Rapport annuel des actions de mise en œuvre du PGMR et bilan des matières résiduelles*, [En ligne] <https://www.mrcmemphremagog.com/mrc/documentation/plan-de-gestion-des-matieres-residuelles/>